

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE « PARTS COOPERATEUR CATÉGORIE B ou A » par « CLEAN POWER EUROPE SCE » (société coopérative européenne) pour des projets durables.

Le présent document a été établi par le conseil d'administration de CLEAN POWER EUROPE SCE. Société Coopérative Européenne agréée depuis le 1^{er} Novembre 2016 par le Ministre de l'Economie pour une durée indéterminée.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

Date de la rédaction de cette note d'information : 24/06/2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS: L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur « Clean Power Europe SCE » et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

Clean Power Europe SCE offre « en continu » des parts de 1000,- €.

Une personne privée peut au maximum souscrire 5 parts de ce capital de Clean Power Europe SCE. Ainsi l'investisseur devient « membre de la coopérative Européenne CPE ».

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale annuelle.

La durée de parts est illimitée et donne droit aux dividendes si l'Assemblée Générale décide ainsi.

Le montant d'un éventuel dividende dépend du profit réalisé.

Un avantage en nature correspondant à la gratuité de la redevance fixe pour la fourniture d'électricité et/ou de Gaz auprès du partenaire « fournisseur d'électricité et de gaz : Energie 2030 » est garanti annuellement à chaque membre de Clean Power Europe SCE.

La politique de gérance et l'organisation de CPE SCE sont conçues pour réduire les risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capables de les éliminer totalement.

Risque débiteur

Il s'agit essentiellement des risques « d'un non remboursement de crédits octroyés par CPE SCE » ou « d'un non remboursement des investissements en capital que CPE SCE » aura souscrit aux différents projets « durables » (voir le site internet www.cleanpowereurope.eu).

L'activité exercée par CPE SCE depuis sa constitution montre que, de manière générale, les défauts de paiement de ses partenaires ne sont quasi pas existants. Si, suite à des circonstances exceptionnelles, le risque d'insolvabilité devait se concrétiser sur une plus large échelle, la situation financière et l'existence même de CPE SCE pourraient être mises en péril.

Risque opérationnel

Malgré une attention toute particulière portée à ce risque et malgré l'existence de procédures, CPE SCE est exposée à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles, de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, de la perte de capital d'une société partenaire, etc... De tels événements peuvent engendrer des pertes financières à CPE SCE.

Afin de se prémunir de toute erreur monétaire en interne chez CPE SCE, une séparation des tâches est organisée entre les fonctions d'encodages des opérations financières et leur signature.

Risque de liquidité

CPE SCE court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs parts. Cependant, pour limiter ce risque, les statuts (Art.13) prévoient qu'en cas de tension de trésorerie, CPE SCE bénéficie d'un délai de 36 mois avant de rembourser ses coopérateurs. Dans la mesure du possible et pour autant que les chiffres du dernier bilan approuvé par l'AG confirment que la valeur de la part est supérieure à la valeur nominale, CPE SCE rembourse à bref délai la valeur des parts de coopérateurs qui souhaitent se retirer.

Les conditions de retrait sont celles qui sont précisées au point 3 de la Partie IV.

Risque lié aux investissements dans CPE SCE.

Un investissement en parts de CPE SCE comporte, comme tout investissement en parts, des risques économiques : Le montant investi sera partie des capitaux propres de CPE SCE. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de CPE SCE, les investisseurs prennent le risque que CPE SCE ne soit pas en mesure de rembourser le capital nominal de leurs parts. L'investissement en parts de CPE SCE comporte donc, comme tout investissement en parts (ou actions), un risque de perte éventuelle de tout ou partie de l'investissement réalisé.

Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011. Les coopérateurs-investisseurs ne pourront donc pas faire appel à ce Fonds en cas d'insolvabilité de CPE SCE.

Partie II - Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. IDENTITÉ DE L'ÉMETTEUR : CLEAN POWER EUROPE SCE

1° Siège social : Quai du Batelage 5 bte 255 à 1000 Bruxelles

- forme juridique : Société Coopérative Européenne (SCE)
- numéro d'entreprise : 0665770485
- pays d'origine : Belgique
- adresse du site internet : www.cleanpowereurope.eu

2° Description des activités de l'émetteur :

- réalisation, financement et/ou co-financement de projets écologiques, économiques et sociaux dans les domaines : énergies, gestion des eaux, construction, alimentation et agriculture, art et culture, santé, formation, soutien des pays en voie de développement.

3° Aucune personne, physique ou morale, ne détient plus de 5% du capital de CPE SCE.

4° Aucune opération n'a été conclue avec une personne visée au point 3°.

5° Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur :

- Madame Katharina HABERSBRUNNER (directrice, membre du conseil d'administration)
- Madame Stéphanie GALLAND (administratrice, membre du conseil d'administration)
- Madame Marie Julie BONTEMPS (administratrice, membre du conseil d'administration et délégué de la gestion journalière)
- Madame Dominique NYSSSEN (administratrice, membre du conseil d'administration)
- Monsieur Patrick KELLETER (directeur général, membre du conseil d'administration)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE « PARTS COOPERATEUR CATÉGORIE B ou A » par « CLEAN POWER EUROPE SCE » (société coopérative européenne) pour des projets durables.

La date d'entrée en fonction des personnes mentionnées ci-dessus était la date de la fondation de Clean Power Europe société coopérative européenne le 2 novembre 2016 devant Maître Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Selon les statuts la fin des mandats des personnes mentionnées ci-dessus sera le 2 novembre 2022 (mandats révocables ou/et rééligibles par l'Assemblée Générale à tout moment).

6° Selon les statuts de CPE SCE, les mandats d'administrateur sont exercés à titre gratuit. Aucune rémunération, ni provision, ni versements de pensions, ni autres avantages en nature additionnels sont données aux administrateurs.

7° Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ne concerne pas Clean Power Europe SCE (voir 4°)

8° Clean Power Europe SCE, certifie que, à sa connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre elle-même et ses organes d'administration ou sa direction.

9° Identité des commissaires aux comptes :

- L'Assemblée Générale élit chaque année ses commissaires aux comptes hors de ses rangs. (voir les rapports des commissaires ou les comptes rendu des différentes Assemblées Générales sur www.cleanpowereurope.eu)
- Chaque membre peut participer aux contrôles des comptes.

B. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1° Les comptes annuels sont rédigés par un bureau comptable et conseiller fiscaliste. Les différents exercices de CPE SCE sont vérifiés par les réviseurs des comptes indépendants qui ont été votés parmi des membres de la coopérative durant les Assemblées Générales.

2° L'émetteur Clean Power Europe SCE déclare que, de son point de vue, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze mois prochains.

3° CAPITAUX PROPRES de CPE SCE.

- Capital propre au 30.06.2017 : 857.000,- €
- Capital propre au 30.06.2018 : 1.829.850,- €
- Capital propre au 30.06.2019 : 2.329.000,- €

- Endettement actuel : 0,- €

4° Pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° :

C. UNIQUEMENT AU CAS OÙ L'OFFREUR ET L'ÉMETTEUR SONT DES PERSONNES DIFFÉRENTES : IDENTITÉ DE L'OFFREUR : NÉANT

D. UNIQUEMENT AU CAS OÙ LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS SONT INDEXÉS SUR UN ACTIF SOUS-JACENT : DESCRIPTION DU SOUS-JACENT : NÉANT

Partie III - Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. DESCRIPTION DE L'OFFRE

1° Le montant annuel maximal pour lequel l'offre est effectuée ne dépasse pas 4.999.000,- €

2° Le montant minimal de souscription par investisseur privé est de 1.000,- € et le montant maximal de souscription par investisseur privé est de 5.000,- €.

3° Il s'agit d'une « offre dite continue » de la CPE SCE. Le prix total des instruments de placement offerts ne peut pas être défini dans le temps.

4° Calendrier de l'offre depuis l'entrée en vigueur des articles 10 à 19 de la loi du 11 juillet 2018 s'appliquant aux offres de parts de certaines coopératives qui tombaient avant le 21 octobre 2018 sous l'exemption prévue par l'ancien article 18 § 1^{er} a de la loi du 16 juin 2006, dont CPE SCE.

- La date d'ouverture de l'offre « continue de CPE SCE » est le 21 octobre de chaque année avec pour la première date d'ouverture le 21 octobre 2018.
- La date de clôture de l'offre est le 20 octobre de chaque année.
- Date d'émission des instruments de placement : au fur à mesure des souscriptions.

5° Frais à charge de l'investisseur.

Uniquement lors de la résiliation d'une part de la coopérative CPE, le membre doit céder 50,- € de frais administratifs qui seront déduit de la valeur réelle de sa part au moment de sa démission.

B. RAISONS DE L'OFFRE

1° Les montants recueillis seront investi dans de nombreux projets durables en Belgique et à l'étranger.

(Détails et Informations actuelles voir sous : www.cleanpowereurope.eu rubrique : projets)

2° Le montant de l'offre de CPE SCE « dite en continue » devra permettre de couvrir les investissements nécessaires :

- à la bonne fourniture et production des besoins en énergie de sources renouvelables des membres de la coopérative CPE SCE
- ainsi qu'au développement d'un monde réellement durable à tous les autres niveaux.

Le besoin de fonds est proportionnel à l'augmentation des membres de la coopérative. Ceci implique à tout moment un caractère suffisant des liquidités nécessaires aux investissements.

3° Des partenariats avec différentes coopératives et d'autres acteurs du développement durable sont en place et permettent ainsi un recours à d'autres sources de financement si cela s'avère nécessaire.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE « PARTS COOPERATEUR CATÉGORIE B ou A » par « CLEAN POWER EUROPE SCE » (société coopérative européenne) pour des projets durables.

1° L'instrument de placement sont des parts B et A de la coopérative CPE SCE.

2° La devise des instruments de placement est l'Euro et la valeur nominale d'une part A ou B est 1000,- €. Les parts bénéficient, dépendant la durée de l'affiliation du membre, d'une capitalisation.

3° La durée de l'affiliation d'un membre est par défaut illimitée.

Modalités de remboursement :

Le membre qui désire résilier ses parts, est demandé de remplir un formulaire de résiliation et de l'envoyer dûment signé à la coopérative.

Voir Article 11 des statuts :

Sous réserve que le capital ne tombe pas en dessous du minimum légal, la perte de la qualité de membre ouvre droit au remboursement de sa/ses part(s) du capital souscrit selon le calcul suivant :

- Le montant de son investissement en parts sociales,
- sous déduction de 5% de frais administratifs,
- augmenté des dividendes accumulés (capitalisation),
- diminué d'une perte éventuelle telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée,
- sans toutefois qu'il lui soit attribué une part des réserves légales

Voir article 12 des statuts :

Les associés non débiteurs envers la société ou ses partenaires (dettes fourniture) peuvent donner leur démission durant les six premiers mois de l'année sociale, conformément à la loi.

Celle-ci est mentionnée dans le registre des associés.

Toutefois, cette démission pourra être refusée par le conseil d'administration si elle a pour effet

- de réduire le capital à un montant inférieur à la part fixe établie par les présents statuts,
- de réduire le nombre des associés à moins de cinq personnes, physiques ou morales, de deux états membre différents de l'UE, ou encore
- si la situation financière de la coopérative devait en pâtir, ce dont il juge souverainement.

4° En cas d'insolvabilité toutes les parts A et B de la CPE SCE se situent solidairement au même rang dans la structure de capital de l'émetteur.

5° Il n'y a aucune restriction au libre transfert des instruments de placement.

6° Le conseil d'administration peut décider de verser un avantage en nature (article 28 des statuts) aux membres de CPE SCE et ceci proportionnellement aux opérations faites par eux avec la société. Concrètement la coopérative CPE SCE prend en charge sur tout le territoire de la Belgique et au profit de ses coopérants la redevance fixe annuelle en rapport avec leur contrat de fourniture d'énergie auprès du fournisseur d'électricité et de gaz Belge : Energie 2030 Agence S.A.

Ceci équivaut actuellement à une ristourne annuelle d'une valeur de 100,- € pour la fourniture d'électricité, sommée de 100,- € si le coopérant souscrit également un contrat de fourniture de gaz. Ainsi l'avantage en nature auquel le coopérant détenant une part de 1000,- € bénéficie de toute manière peut s'élever à un montant annuel totale de 200,- €.

Ce qui équivaut à un avantage en nature annuel de 20% de la valeur de sa part (dans ce calcul, le dividende monétaire éventuel est exclu).

7° La politique de dividende et la démarche

L'objectif de la coopérative CPE SCE est de rendre l'investissement des coopérateurs rentable en sus de l'avantage en nature auquel chaque coopérant bénéficie.

Le taux du dividende qui ne peut pas dépasser les 6% par coopérant et an, dépend directement des rendements des investissements et transactions réalisées par la coopérative. Concernant la production d'énergie renouvelable par exemple, les bénéfices dépendent et varient directement selon les vitesses de vents ou l'ensoleillement durant l'année concernée.

8° Démarches concernant la distribution du dividende

- Un comptable finalise le bilan annuel et propose au conseil d'administration un taux de dividende réaliste.
- Le conseil d'administration décide d'un taux de dividende qui n'évoque pas de risque à la survie de la société et présente celui-ci à l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale décide finalement avec tous les membres coopérants présents ou représenté avec leur droit de vote pour ou contre ce taux de dividende présenté par le conseil d'administration.
- Il est prévu que le dividende (réduit du précompte mobilier), sera capitalisé sur le compte de chaque coopérateur au plus tard au mois de janvier qui suit l'Assemblée Générale.

9° le cas échéant, négociation des instruments de placement sur un MTF et code ISIN.

- Néant

B. UNIQUEMENT AU CAS OÙ UNE GARANTIE EST OCTROYÉE PAR UN TIERS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT : DESCRIPTION DU GARANT ET DE LA GARANTIE

- NÉANT

1° informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant ;

- NÉANT

2° description succincte de la portée et de la nature de la garantie.

- NÉANT

C. LE CAS ÉCHÉANT, INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE IMPOSÉE PAR LE MARCHÉ SUR LEQUEL LES INSTRUMENTS FINANCIERS SONT ADMIS.

- Néant

Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

- Néant

Annexe :

- Comptes annuels concernant les deux derniers exercices.
- Les rapports des commissaires ou/et les comptes rendus des Assemblées Générales de « Clean Power Europe société coopérative Européenne ».